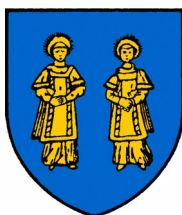


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt deux, le 5 du mois de septembre à 20h45, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 29 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU.

Étaient excusés : Thierry BIRAN, Stéphane HAJZLER, José SIMORRE.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h45

ORDRE DU JOUR

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Licence IV
- Modification statuts SDEG
- Modification statuts 3CAG
- Questionnaire voirie 3CAG
- Questions diverses.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de LAHAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de passage de la Commune de LAHAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

LICENCE IV

Une licence IV concernant le débit de boissons a été proposée gratuitement aux communes. Nous avons demandé cette licence afin de la déléguer au comité des fêtes. Sa Présidente, Marjorie Lopez-Irala, a suivi la formation au mois de juin.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition de cette licence IV au comité des fêtes de Lahas.

8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

MODIFICATION STATUTS SDEG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour une modification des statuts.

Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Énergies du Gers » en « Territoire d'Énergie Gers ».

Article 2 : ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».

Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Département d'Énergies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes, n'ayant plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance du Syndicat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation de ces nouveaux statuts.

8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

MODIFICATION STATUTS 3CAG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2022 le conseil communautaire de la 3CAG a entériné l'ajout de la compétence supplémentaire : Politique du logement et du cadre de vie dans les statuts de la Communauté de Communes, en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

En effet, un diagnostic de territoire a été réalisé par la cheffe de projet Petites Villes de Demain, restitué en conseil communautaire en date du 20 juin 2022 et voté en séance du 29 juin 2022.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, des orientations stratégiques sur des thématiques précises ont été proposées à savoir :

Logement :

- Lutte contre la vacance des logements dans les centres anciens,
- Rénovation énergétique du parc,
- Besoin d'adaptation des logements au parcours de vie (handicaps et vieillissement).

Commerces, services et activités :

- Lutte contre la vacance des cellules commerciales ou artisanales dans les centres anciens,
- Complément de l'offre de services, commerces, soins, loisirs, culture, etc

Espace public et mobilités :

- Boulevard du Nord et liaisons inter quartiers,
- Bd Denjoy et liaisons vers zone de loisirs,
- Mobilités actives.

Cette phase d'études ayant été finalisée, la 3CAG est en mesure de démarrer la phase opérationnelle qui implique la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, une modification statutaire doit être approuvée par les communes membres à la

majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification par la 3CAG.

Monsieur le Maire expose la modification statutaire exposée ci-après :

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES :

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

2.11 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation de ces nouveaux statuts.

5 voix pour, 1 contre, 2 abstentions

QUESTIONNAIRE VOIRIE 3CAG

Lors de l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, la gestion de l'ensemble de la voirie communale a été transférée à la 3CAG. Ce n'est pas nécessairement le cas pour toutes les communes, qui ont pu conserver la maîtrise de chemins ruraux par exemple.

Monsieur le Maire présente le questionnaire envoyé par la 3CAG afin de dresser un état des lieux général de cette compétence voirie et permettre à terme d'envisager une harmonisation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

FIN DE SÉANCE 22H16
